



## PROCEDURE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
Direction des Routes

Dans le cadre d'organisation de manifestations sportives, vous êtes, en tant qu'organisateur, soumis à la réglementation du code du sport et du code de la route.

Dans le cas où vous souhaitez organiser une manifestation sportive qui emprunte et/ou traverse des Routes Départementales et qui nécessite la mise en place de déviation ou de coupures ponctuelles de la circulation, vous devez adresser votre demande **au minimum 4 mois** avant la date de la manifestation au Département de la Vienne (annexe 1). En cas de non-respect de ce délai, votre demande ne pourra être instruite. Un accusé de réception vous sera envoyé, vous indiquant si votre demande est recevable et éventuellement les pièces manquantes à nous fournir.

Le Président du Département assure le pouvoir de police de la circulation et de la sécurité routière sur le domaine public Départemental hors agglomération, cela nécessite, dans le cas où il y aurait dérogation au code de la route, la prise d'un arrêté de circulation par le Département de la Vienne.

Afin de pouvoir étudier votre demande, il est nécessaire de connaître le parcours de la manifestation et les déviations qui pourraient y être liées. Cela nécessite pour les services de la Direction des Routes un délai permettant une analyse des conditions de circulation et de sécurité pour les usagers des Routes Départementales concernées et la mise en œuvre d'une procédure administrative conduisant à accepter que votre manifestation emprunte le domaine public départemental et à la prise d'un arrêté de circulation si nécessaire.

Dans le cas où votre manifestation ne conduit pas à déroger au code de la route, aucun arrêté de circulation ne vous sera délivré. Néanmoins votre demande doit nous parvenir dans le même délai (**4 mois avant la manifestation**) afin d'étudier si l'ensemble des conditions citées ci-dessus sont réunies afin de vous donner les autorisations nécessaires.

Dans le cas d'épreuve plus importante, de portée nationale du type Tour cycliste Poitou-Charentes, Marathon Poitiers-Futuroscope, les dossiers devront être transmis 6 mois avant l'épreuve.

Pour les épreuves sportives se déroulant et/ou passant en agglomération, vous voudrez bien vous adresser à la Mairie de la ou des Commune(s) concernée(s).

Les Documents sont à télécharger sur [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) : Territoires / Voirie Départementale / Organisation de manifestations sportives